

FISCALITÉ

6 astuces pour faire baisser vos impôts

C'est le moment d'investir et de faire les bons choix afin d'optimiser votre situation fiscale. Petit inventaire d'idées pratiques.

LA FISCALITÉ DONNE UNE IDÉE DE L'INFINI. Pas un domaine d'investissement, pas une activité humaine qui ne soit assortie d'un avantage fiscal, parfois pas plus grand qu'un trou de souris. On finirait par passer sa vie à tenter d'en profiter. A faire du bénévolat parce que l'article 200 du Code général des impôts stipule que « les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole » donnent droit à une réduction d'impôts à condition « que le contribuable renonce expressément à leur remboursement ». A faire garder son enfant de moins de 7 ans en centre de loisirs pour déduire de ses impôts 50 % des sommes engagées dans la limite de 2 300 euros par enfant. A « tutorer » un créateur ou un repreneur d'entreprise pour bénéficier de la réduction d'impôts de 1 000 euros (1 400 euros s'il est handicapé). A louer une chambre de plus de 9 mètres carrés dans sa résidence principale en veillant à ce que le loyer ne dépasse pas 171 euros par an et par mètre carré en région parisienne et 124 euros ailleurs pour qu'il ne soit pas imposable.

Calculs d'apothicaire ? Dans ce cas, vive les apothicaires ! Les formules élaborées dans ces bocaliers fiscaux sont

d'abord là pour soigner. Et pas seulement le portefeuille de gros contribuables. A la base de la plupart des carottes fiscales, il y a – ou il y a eu – une volonté de soutenir un secteur d'activité, voire une catégorie de personnes, ce qui n'est pas en soi condamnable. Si l'administration fiscale a assoupli les conditions pour bénéficier d'une réduction de 75 % sur les droits de mutation et de l'ISF pour les bois et forêts, ce n'est pas seulement pour plaire aux châtelains, c'est parce que l'avenir de la forêt française passe par l'investissement des propriétaires privés. Si l'acquisition de résidences pour étudiants ou pour seniors est devenue si attractive fiscalement, c'est parce que le besoin ne cesse d'augmenter et que le secteur de la construction neuve exigeait un coup de fouet.

Dès lors, pourquoi ne pas profiter d'un bon avantage fiscal si, en plus, il s'harmonise avec votre besoin patrimonial personnel ? Il reste deux mois pour investir, arbitrer, optimiser votre situation avant la prochaine déclaration de revenus. Voici quelques idées pour payer moins d'impôts. Pour le reste, ce sera à vous de jouer. ● **Gilles Lockhart avec Sébastien Bei (Infomédia MC)**

DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

CHARITÉ BIEN ORDONNÉE COMMENCE PAR SOI-MÊME



Faites un cadeau à votre enfant, et reprenez-le ensuite ! La donation temporaire d'usufruit consiste à lui donner l'usufruit d'un bien que vous possédez – appartement ou portefeuille d'actions – pour une période déterminée. « Ce mécanisme permet au contribuable de réduire son ISF, explique Thomas Bricnet, juriste chez Michelez et Associés. C'est en effet l'usufruitier qui est redevable de l'ISF sur la valeur du bien en pleine propriété.

Souvent doté d'un patrimoine peu important, il ne sera pas ou très peu imposé à l'ISF. »

IR De même, **ISF** s'il s'agit d'un appartement loué,

les revenus locatifs quittent la déclaration fiscale des parents donateurs pour rejoindre celle de l'étudiant ou du jeune professionnel, peu ou pas imposable. Attention : l'opération ne doit pas poursuivre un but exclusivement fiscal. Il faut pouvoir lui fournir une justification économique, autrement dit, prouver au fisc que votre enfant a besoin de toucher ces loyers pour vivre.

LE CHIFFRE CLEF

23 % C'est la base imposable de la valeur du bien en pleine propriété par période de dix ans d'usufruit. Mais les abattements pour donation diminuent considérablement le coût fiscal de l'opération.

L'EXPANSION

DOM-TOM

PRATIQUER LE « GIRARDIN INDUSTRIEL » FAÇON PUZZLE



Paradigme de la carotte fiscale, l'investissement en « Girardin industriel », ou « Girardin One Shot », consiste à investir à fonds perdus dans une société en nom collectif (SNC) louant du matériel professionnel (grue, pelle excavatrice...) à un exploitant dans les DOM-TOM, par exemple une entreprise de terrassement. La

défiscalisation pour les investisseurs métropolitains est considérable : 10 000 euros de souscription peuvent donner droit à une réduction d'impôts de 12 500 euros l'année suivante. L'avantage fiscal peut atteindre 40 000 euros par an ou 15 % du revenu annuel imposable, ce qui fait du Girardin industriel le produit le moins exposé au plafonnement des niches fiscales. Pour limiter le risque lié à la méconnaissance de PME lointaines, Christophe Roche, de Conseil Patrimoine Finance, suggère d'« investir dans une dizaine de SNC et sur 25 locataires répartis sur cinq ou six départements et territoires, divisant ainsi le risque d'exploitation par 25. »

LE CHIFFRE CLEF

5 ans C'est la durée durant laquelle le matériel loué par la SNC doit être maintenu en exploitation. Ensuite, les parts des SNC sont rachetées aux investisseurs pour une somme symbolique et la SNC est dissoute.

PME

SE BRANCHER SUR DES FIP QUI CONNAISSENT LA CHANSON



Intéressante sur le papier, l'entrée directe dans le capital d'une PME pour réduire ses impôts peut occasionner des nuits blanches. On peut préférer souscrire des parts de fonds d'investissement de proximité (FIP), à vocation régionale, moins risqués que les FCPI, qui misent sur des jeunes PME. La déduction d'impôts est de 25 % des sommes placées dans la limite de 12 000 euros, à condition de garder ses parts durant cinq ans.

Outre que ces produits sont simples à souscrire, 2009 semble être une bonne année pour le faire. « La rentabilité des FIP souscrits cette année sera meilleure que celle des années précédentes, prédit Patrick Genansia, conseiller en gestion de patrimoine et associé à Initiatives financières. Car, face aux difficultés des sociétés à lever des fonds, la sélection par les gestionnaires s'accroît. »

A savoir : ceux qui investissent dans un FIP corse bénéficient d'une déduction fiscale doublée.

IMPÔTS CONCERNÉS

IR
ISF

LE CHIFFRE CLEF

50 % C'est le pourcentage des sommes investies déductible de l'ISF, dans la limite de 20 000 euros. Cet avantage ne se cumule pas avec la réduction de l'IR mais peut être panaché entre les deux.

BOURSE/STOCK-OPTIONS

ACHETÉ-VENDU OU « LA GRANDE PURGE » DES PLUS-VALUES



L'« acheté-vendu » permet d'éviter la taxation de 30,1 % sur ses plus-values boursières ou ses stock-options. A condition d'avoir aussi des actions en moins-values dans son compte-titres (la technique ne vaut pas pour les PEA). L'investisseur vend une action sur laquelle il réalise une perte, mais rachète le titre dans la foulée. Dans son portefeuille, rien n'a changé, mais il peut déduire la perte de ses plus-values.

IMPÔTS CONCERNÉS

IR
ISF

Cette technique doit être réalisée avant la fin de l'année et signalée à son intermédiaire financier pour éviter de payer des frais de double transaction. « On peut aussi transmettre les stock-options à ses enfants si elles ont été attribuées avant le 20 juin 2007, complète Yves Gambart de Lignières, associé-gérant de De Lignières Patrimoine. Cette donation permet de purger la plus-value d'acquisition et la plus-value de cession tout en bénéficiant des abattements de 156 359 euros par enfant et par parent sur les donations. »

LE CHIFFRE CLEF

25 730 € Sous ce seuil de cessions annuelles, le contribuable ne paie pas d'impôts sur les plus-values. Mais Eric Woerth a indiqué vouloir imposer les plus-values boursières dès le premier euro.



PERP

AVANTAGES FISCAUX À L'ENTRÉE ET À LA SORTIE



Les versements sur un Perp sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, à hauteur de huit plafonds annuels de la Sécurité sociale. Si vous gagnez 80 000 euros par an et que vous versez 8 000 euros sur un Perp

IMPÔTS CONCERNÉS

IR
ISF

avant la fin de l'année, cette somme est déductible de votre revenu imposable.

Cela réduit vos impôts sur le revenu, donc votre ISF aussi, qui, dans le cadre du bouclier fiscal, est plafonné à 50 % de ce même revenu.

Autre raison de ne pas tarder à souscrire : un Perp est exonéré d'ISF durant sa phase d'épargne. La valeur de capitalisation de la rente viagère l'est également, à condition que ce Perp soit souscrit avant fin 2010. A partir du 1^{er} janvier 2011, il faudra cotiser régulièrement pendant au moins quinze ans pour bénéficier de cette exonération, sauf si la souscription a lieu moins de quinze ans avant son départ en retraite à taux plein.

LE CHIFFRE CLEF

40 € La conversion d'un Perp en rente est obligatoire sauf si celle-ci est inférieure à 40 euros par mois ou si l'épargne accumulée est destinée à l'achat de sa première résidence principale.

ASSURANCE-VIE

DIVISER LES RACHATS POUR MIEUX RÉGNER SUR LES ABATTEMENTS



Retirer de l'argent d'un contrat d'assurance-vie ayant plus de huit ans sans le « casser » : la solution est connue. Pour ce faire, il suffit de procéder à un rachat partiel des sommes épargnées. Mais avec un inconvénient : les intérêts composant le rachat sont fiscalisés. Pour faire baisser la note, on joue sur le fait que ces impositions ne s'appliquent qu'après abattement d'une franchise annuelle d'intérêts de 9 200 euros pour un couple et de 4 600 euros pour un célibataire.

« Si vous avez besoin de la somme en mars, il peut être judicieux de scinder le rachat en deux, une partie avant fin 2009, une partie

IMPÔTS CONCERNÉS

IR
ISF

début 2010, pour profiter deux fois de l'abattement », explique Yves Gambart de Lignières.

Sans oublier que si le souscripteur ou son conjoint (ou partenaire pacsé) est licencié, mis à la retraite anticipée ou est devenu invalide, la taxation de ces rachats partiels est supprimée jusqu'à la fin de l'année qui suit cet événement.

LE CHIFFRE CLEF

7,5 % C'est le prélèvement libératoire forfaitaire maximal sur les intérêts d'un contrat d'assurance-vie en cas de rachat partiel après les huit premières années.

ÊTRE OU NE PAS ÊTRE PARMIS LES « 3 000 »

« Faut-il se jeter dans la gueule du loup ? » : c'est le titre d'une note du cabinet d'avocats parisien Alerion sur la cellule de régularisation des avoirs non déclarés à l'étranger.

O NY TROUVE LA RÉPONSE à quelques questions techniques et de bon sens, à commencer par la plus importante : suis-je dans cette fameuse liste des 3 000 contribuables identifiés par Bercy comme ayant des avoirs non déclarés en Suisse ?

« Si j'ai un compte en Suisse et si j'ai réalisé des mouvements de fonds entre mes comptes français et mon compte en Suisse au cours des dernières années, je suis peut-être concerné. L'existence de mon compte a également pu être identifiée lors du contrôle fiscal d'un tiers ou d'une dénonciation », écrit Alerion. Question suivante : faut-il régulariser spontanément sa situation ? « Pas sans réfléchir ! objecte Alerion. L'opportunité doit être évaluée selon plusieurs critères, dont l'origine de la situation : le traitement réservé par l'administration sera différent selon que la situation aura été provoquée ou subie. »

Autre paramètre : « le jeu éventuel des prescriptions ». Sans oublier « le risque d'effets collatéraux. Cette demande attirera l'attention de l'administration sur votre situation fiscale. Le fisc pourra être tenté d'examiner les dernières déclarations déposées ; il faudra donc s'assurer de leur fiabilité. Dans tous les cas, il conviendra de procéder, au préalable, à un chiffrage du risque fiscal global, et pas seulement de celui se rapportant aux avoirs non déclarés. » Prudence est mère de sûreté fiscale. **G.L.**